

Délibération N° 2023-04-25-JEU

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Objet : Renouvellement de la labellisation du
Point Information Jeunesse

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s à la séance	41
Absent.e.s.....	4

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **sept avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à M. BATTAL
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme GARNIER
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. NOMBO-POATY	a donné mandat à M. DAMIANI
Mme MARTINEZ	a donné mandat à M. ORJEBIN

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme INDJA, Mme BAYOL,

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Vianney ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

VU, le décret n° 2010-354 du 1er avril 2010 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse et des solidarités actives,

VU, le décret n° 2010-1471 du 2 décembre 2010 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'état auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative,

VU, l'instruction n° 01-188 JS du 18 octobre 2001 relative à l'information jeunesse,

CONSIDERANT le contrat de développement du Réseau Information Jeunesse d'Ile de France conclu entre la Préfecture de Région, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, les Directions départementales de la jeunesse et des sports, les Centres Information Jeunesse et les Associations Départementales Informations Jeunesse d'Ile de France,

CONSIDERANT que, selon la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Recommandation R(90)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe adoptée le 3 décembre 1993, la Charte française de l'information jeunesse signée le 20 mars 2001, l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen,

CONSIDERANT le Point Information Jeunesse de Fontenay-sous-Bois qui a pour vocation d'assurer à l'échelon local la mission d'information des jeunes en mettant à leur disposition par tous les moyens appropriés les informations nécessaires dans tous les domaines qui les concernent,

CONSIDERANT le premier renouvellement de convention de labellisation signé en 2005 et autorisé par Délibérations N° 05-10-22 JEU, le deuxième renouvellement de la convention de labellisation signé en 2011 par délibérations N°2011-05-34 JEU pour le PIJ, le 3^{ème} renouvellement de la convention de labellisation signé par délibérations N°2017-03-06-JEU,

CONSIDERANT la volonté de la Ville à poursuivre la démarche d'information jeunesse dans le cadre d'un réseau qui apporte de nouveaux outils pour renforcer les actions en direction des jeunes et de son Projet Éducatif Municipal,

CONSIDERANT que les missions d'accueil et d'information du Point Information Jeunesse s'exercent auprès de tous les jeunes de la commune,

SUR avis de la commission des Finances

A L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : D'approuver la demande de renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse de Fontenay-sous-Bois pour une période de six ans.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 19 AVR. 2023
Publication 19 AVR. 2023
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



